Aperçu des garanties

Assurance Annulation	
Les garanties	
Nombre de voyages couverts	1
Couverture annulation du voyage	100% du montant du voyage par bungalow
Remboursement des frais de modification en cas de changement des dates de séjour	100% des frais de modification
Interruption du voyage et des activités	Prorata des nuits et des activités restantes à partir du jour de l'interruption anticipé du voyage et/ ou activités jusqu'au dernier jour de la durée du voyage
Maladie (y compris les maladies préexistantes), accident, décès ou transplantation d'urgence d'un organe (comme receveur ou donneur): • d'un Assuré ; • d'un Membre de la Famille vivant habituellement sous le toit de l'assuré, ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 3ème degré; • de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal; • de la personne chez qui l'Assuré allait loger gratuitement à l'étranger	
Dommage Important au Domicile, résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré	
Perte d'emploi salarié ou de fonction non-salariée d'un Assuré	
Commencement d'un emploi d'une durée de 3 mois minimum ininterrompus au sein d'une nouvelle entreprise	
Convocation ou assignation d'un Assuré d'avoir à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique	
Arrivée d'un enfant dans le cadre de son adoption par un Assuré	
Echec imprévisible et injustifié d'une demande de visa par un Assuré	
Le cas où l'Assuré, pour des raisons médicales, ne peut subir les vaccinations nécessaires pour le voyage	
Les complications médicales de la grossesse ou les troubles médicaux de la grossesse de l'Assurée ou d'un Membre de sa famille jusqu'au 3ème degré	
La grossesse de l'Assurée ou de la compagne de voyage de l'Assuré pour autant que le Voyage était prévu pendant les 3 derniers mois de la grossesse et que cette grossesse n'était pas connue au moment de la réservation du Voyage	
L'acquisition d'une nouvelle résidence ou signature d'un nouveau bail de location dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage	

Le licenciement économique par l'employeur
L'annulation des vacances de l'Assuré déjà accordées par l'employeur en raison de maladie, accident ou décès du collègue qui devait remplacer l'Assuré pendant ses vacances
La présence indispensable de l'Assuré exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès du remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;
La mutation professionnelle de l'Assuré pour autant que celle-ci rende indispensable le déménagement de l'Assuré
La convocation de l'Assuré et/ou de son conjoint pour une aide humanitaire ou pour une mission militaire
L'examen de rattrapage à la fin de l'année scolaire ou universitaire
Le divorce de l'Assuré
La séparation de fait de l'Assuré
Le home-jacking ou le car-jacking du véhicule
La perte ou l'immobilisation totale du véhicule privé appartenant à l'assuré et/ou son conjoint à la suite d'un accident de la circulation, un vol ou un incendie de produisant dans la semaine précédant la date du départ en voyage
L'absence d'embarquement (gare, port, aéroport) suite à une immobilisation totale du véhicule de l'Assuré le jour du départ suite à un accident de la circulation en se rendant vers le lieu d'embarquement (gare, port, aéroport)
Le vol du visa ou du passeport dans les 7 jours précédant la date de départ en voyage et indispensable au Voyage de l'Assuré, de son conjoint ou d'un parent jusqu'au 2ème degré voyageant avec l'Assuré
Le décès de votre chien, chat ou cheval dans les 7 jours avant votre départ en voyage
L'expulsion imprévue de la maison que loue l'Assuré
L'expulsion imprévue de la maison de repos d'un parent jusqu'au 2ème degré
La fugue, le kidnapping, l'enlèvement ou la disparition
L'annulation du voyage de noces

Ce tableau énumère nos services et n'est pas contraignant. Toutes les informations sur nos services se trouvent dans les conditions générales de vente.